

Elements pour la note de cadrage

Rappel du contexte

Evaluation et accréditation

La Comue Université Paris Saclay est soumise au dispositif d'accréditation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du renouvellement du contrat quinquennal.

L'article 37 de la loi E.S.R. de 2013 (article L 613-1 du code de l'éducation) instaure une procédure renouvelée pour l'examen de l'offre de formation. La procédure d'accréditation des établissements se substitue à l'habilitation des diplômés. L'arrêté du 22 janvier 2014 fixe les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur.

La procédure d'accréditation de la vague E s'inscrit dans la démarche de simplification voulue par l'Etat. Cette simplification se traduit par un ensemble de dossiers déposés uniquement au Hcéres. La DGESIP s'appuiera sur les éléments fournis en retour par le Hcéres pour prendre la décision d'accréditation, après dialogue avec l'établissement.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master impose la mise en place d'une offre de formation simplifiée avec la suppression des spécialités et le respect de nomenclatures d'intitulés. **Les établissements sont libres d'organiser leurs formations par la mise en place de parcours type dont ils maîtrisent l'évolution en cours de contrat.**

Evaluation du site et des établissements le composant

L'évaluation des activités des établissements doit tenir compte des objectifs fixés par la coordination territoriale pour la partie bilan et, pour la partie projet, tenir compte des axes stratégiques futurs de l'établissement Université Paris Saclay.

Un cadrage concernant la définition du nouveau projet d'accréditation de l'Université Paris-Saclay sera proposé en tout début d'année. Il s'agit dans le présent document de se limiter à la rédaction de l'auto-évaluation des formations de la COMUE de 2015 à septembre 2018.

Document de cadrage pour les schools dans le cadre de l'évaluation des champs du contrat quinquennal 2015-2019

1. Principes généraux de l'évaluation des formations par l'HCERES

1.1 Phases d'évaluation des champs de formation et des formations

Le Hcéres réalise l'évaluation des formations en trois temps :

1. Constitution du Comité d'évaluation : l'établissement accrédité doit transmettre la liste des champs et des formations avant le 22 février 2018.
2. L'évaluation des formations (champs et mentions) de la dernière période : partie bilan ;
3. L'évaluation du projet d'architecture de l'offre de formation (champs et mentions) en vue de son accréditation : partie projet.

1.2 L'établissement structure sa dimension formation en champs de formations.

Chaque champ de formations présenté par l'établissement fait l'objet d'un **dossier spécifique** (dit *dossier champ*) déposé au plus tard le 20 septembre 2018.

Un tel dossier doit viser trois objectifs concernant l'évaluation externe :

- 1) Fournir les éléments de contexte expliquant la présence de ce champ et le bilan sur la dernière période de ce champ en matière d'affichage externe et d'organisation interne.
- 2) Fournir le bilan de l'autoévaluation des formations actuelles regroupées dans le champ.

L'établissement déposera au Hcéres un **dossier pour chaque formation actuelle du champ**, de type licence (ou grade licence), licence professionnelle et master (ou grade master). Chaque dossier (dit *dossier formation*) contient une synthèse (au niveau mention) de l'autoévaluation de la formation selon le schéma mis en place dans l'établissement, ainsi que des données quantitatives relatives à la formation et des perspectives d'amélioration et/ou d'évolution envisagées.

- 3) Fournir les objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels associés au champ pour la prochaine période ainsi que des propositions d'évolution de l'offre de formation associée au champ.

Le Hcéres mobilise un comité d'experts pour chaque champ. Celui-ci a pour mission de réaliser l'évaluation du champ dans toutes ses dimensions : la pertinence, la cohérence et le potentiel du champ ainsi que la qualité de l'autoévaluation des formations. Ce comité produit un rapport d'évaluation sur le champ auquel sont annexées des fiches d'évaluation pour chacune des formations du champ.

2. Notion de champ

Le champ de formation est une notion nouvelle dans l'accréditation et sera évalué par l'HCERES. Les formations au niveau de la mention sont regroupées en champs.

Un champ de formations joue un rôle d'affichage stratégique pour l'établissement. La présentation en champs représente la volonté institutionnelle de structuration du potentiel de l'établissement en matière de formation. Un champ n'est pas obligatoirement le reflet de l'organisation interne de l'établissement en composantes, départements ou facultés, ni n'est cloisonné aux disciplines traditionnelles ; il représente le potentiel de l'établissement en matière de formation dans une thématique donnée, stratégique pour l'établissement.

La structuration d'une offre de formation en champs de formations est définie par l'établissement, à sa convenance. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site. Un champ doit être compris de manière

extensive, c'est-à-dire décrivant toutes les formations et diplômes (évalués ou non par le Hcéres) qui participent à l'émergence de l'axe stratégique qui lui correspond.

Les champs sont les périmètres des 8 schools.

Le document champ

3.1 Le document champ selon l'HCERES

Le document « champ de formations » fournit les éléments de contexte expliquant la présence de ce champ et, si cela est possible, le bilan sur la dernière période de ce champ en matière d'affichage externe et d'organisation interne. Il fournit aussi les objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels associés au champ pour la prochaine période ainsi que des propositions globales d'évolution de l'offre de formation associée au champ.

Le document champ comprendra :

1. Une explicitation de la **politique** de formation pour ce champ de formations. Pour apprécier le champ de formations, il est en effet indispensable de le resituer dans la dimension stratégique du ou des établissements et/ou du site. Cette partie, issue de la direction du ou des établissements concernés, précise les enjeux, les appuis institutionnels et les perspectives pour ce champ de formations.
2. Une **présentation** du champ (intitulé, un nom/prénom et coordonnées d'une personne contact, liste des mentions, le cas échéant les autres établissements impliqués dans le champ de formations et les co-accréditations).
3. Une **autoévaluation** bilan et perspectives du champ de formations sur les trois domaines du « Référentiel Hcéres d'évaluation externe d'un champ de formations » vague E : sa finalité et son positionnement, son pilotage, ses dispositifs opérationnels, actuels et/ou planifiés.

Ce document sera complété par tous les dossiers formations (cf. note de cadrage des responsables de mentions) et des annexes pour constituer le **dossier complet champ**.

3.2 Document utilisé et méthodologie

Un template proposé par la Direction de la formation et travailler lors du conseil des tutelles formation du 10 janvier 2018 sera à utiliser pour ce dépôt. De plus, des réunions régulières entre Schools seront organisées jusqu'au dépôt de dossier.

Définition du nom du document : «Dossier Champ « Intitulé de la school » v0.doc

4. Calendrier

Pour le processus d'évaluation, le **dossier champ** sera accompagné **des dossiers des formations** associées au champ, dossiers qui seront déposés pour le 20 septembre 2018 suivant le calendrier joint.

5. Documents de références

Lien vers le site HCERES :

<http://www.hceres.fr/MODALITES-D-EVALUATIONS/Campagne-d-evaluation-2018-2019/Modalites-d-evaluations-des-formations>

Document D04 – Aide à la rédaction du dossier champ de formation

Document D05 – Référentiel HCERES pour l'évaluation externe d'un champ de formation

Annexe 1 – Liste des champs et des formations

Annexe 2 – Modèle pour la rédaction de l'évaluation du champ UPSaclay